Le PECQ

Date de mise en ligne : le 15 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune du Pecq, dûment convoqués individuellement et par écrit en vertu de l'article L.2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le trente septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à la Mairie du Pecq sous la présidence de Anne-Laure de BROSSES, Maire du Pecq.

Nombres de conseillers en exercice : 33

Présents : Mme Anne-Laure de BROSSES, M. Raphaël PRACA, Mme Anne-Marie CHOLLET, M. Paul SCHMIDTKE, Mme Anne PETITJEANS, M. Pascal SIMONNET, Mme Karine de MATOS, M. Jean-Noël AMADEI, Mme Julie SERIEYS, Maires-Adjoints,
M. Pierrick FOURNIER, Mme Denise JOURDRIN, M. Rachid KADDIMI, Mme Pascale CHARBIT, M. David MANUEL, Mme Thérèse MORAINE, Mme Anne MAITRE, M. Jacques LELUBRE, Mme Anne-Sophie BOURGOUIN, M. Gabriel AUGUSTO, Mme Bernyse YAO, M. Christian CIENKA, Mme Najet BINOUS, Mme Gwendoline DESFORGES, M. Thierry SOUCHET, Mme Anke de VILLEPIN, Mme Elsa SOARES, M. Didier GETTI, Mme Laure HERBERT, M. Nicolas PÈRE, Mme Elise DEHAUDT, Conseillers Municipaux,

Ont donné procuration :

- M. BESSETTES pouvoir remis à M. SIMONNET
- Mme CHANTRIS pouvoir remis à Mme MAITRE

Absent(s) excusé(s) : M. Jérôme AIRAUDO

Secrétaire de séance :

- Mme Anne-Marie CHOLLET

Certifié exécutoire par la transmission au contrôle de légalité le 14 octobre 2026

Et par la publication par voie électronique le 15 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-14-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Le PECQ

N° 26-5-14

OBJET

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG, RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES AGENTS QUI S'ESTIMENT VICTIMES D'ATTEINTES VOLONTAIRES A LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE, D'UN ACTE DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES DE MENACE OU DE TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION, DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la communication faite à la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 28 septembre 2026,

Considérant que les employeurs publics ont désormais l'obligation de mettre en place un dispositif de recueil des signalements des actes de harcèlement, de discrimination, de violences ou d'agissements sexistes ;

Considérant que le CIG propose aux collectivités qui le souhaitent de mettre en place ce dispositif en y adhérant par l'intermédiaire d'une convention.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans relative la gestion des agents s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement, moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation dans la fonction publique ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la prise en charge les frais de gestion fixés par le Conseil d'Administration annuellement au montant de 612 € pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-14-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

APPROUVE la prise en charge, si besoin, d'interventions complémentaires nécessaires concernant la conduite d'enquêtes administratives au tarif de 92 € de l'heure, l'organisation de séances de médiation au tarif de 286 € la première et 137 € les suivantes.

MAIRIE DU PECQ
78230 YVELINES

Le Secrétaire de séance,

Anne-Marie CHOLLET

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-14-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-14-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026